

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
« COLOR RUN » APEL ST ANDEOL – 2026/VOI/201**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygues,

Considérant qu'en raison de l'organisation par l'APEL ST ANDEOL d'une course pédestre de type « Color Run » le dimanche 27 Septembre 2026, il convient de réglementer temporairement la circulation sur une partie du territoire de la commune, pour préserver la sécurité des participants et du public,

A R R E T E

Article 1^{er} : le Dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 13h, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite pour permettre la sécurisation des participants sur le parcours de la manifestation, à savoir :

Chemin Battu - Chemin du Stade - chemin piéton bouledrome - Esplanade Paul BRANCORSINI - Avenue Louis Pasteur (section giratoire des Amandier / ch de Vacqueyras) - Chemin de Bellefeuille (section Av Louis Pasteur / Chemin de Vacqueyras) - Chemin de Vacqueyras (section Ch de Bellefeuille / Av Louis Pasteur) - voie verte - Rue Alphonse Daudet (section voie verte / Av Fernand Gonnet) - Rue Jules Ferry - Avenue du Mont Ventoux (section rue St Andéol / giratoire des amandiers) - Rue Saint Andéol (section imp. St Andéol - Av Mont Ventoux).

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école St Andéol dès le samedi 26 septembre à 8h. Les organisateurs pourront occuper le Parc Persat et le parking de l'école St Andéol dès le samedi 26 septembre à 8h.

Le stationnement sera interdit sur le Chemin Battu dès le samedi 26 septembre 19h.

Le stationnement est interdit sur l'Esplanade Paul BRANCORSINI à compter du dimanche 27 septembre 8h00.

Article 3^{ème} : Le Dimanche 27 septembre 2026 à partir de 9h00 les organisateurs pourront installer des « portes » colorées sur le domaine public aux endroits suivants : Entrée du Parc Persat ; voie verte (côté Av.L.Pasteur) ; et chemin piétonnier (côté bouledrome).

Sur les voies de circulation automobile **à partir de 10h00 à l'entrée en application de l'interdiction de circulation** chemin de Vacqueyras (coté Av Louis Pasteur); Chemin de Bellefeuille (intersection Chemin de Vacqueyras).

Article 4^{ème} : Rue Barrée & Déviations

- **Cours du midi en direction de Marie Curie** rue barrée à l'intersection avec le chemin battu.

Déviations : cours du levant, cours du nord, avenue des princes d'oranges, chemin de la Clavonne, rue Marie curie.

- **Marie Curie en direction du centre-ville** rue barrée à l'intersection avec l'ex caserne des pompiers

Déviations : chemin de la Clavonne, avenue des princes d'orange, cours du nord

- **Avenue du Général de Gaulle : rue barrée à hauteur de l'allée du 5 juillet 1962 et de la station-service**, avec une présignalisation rue barrée à 100m au droit du giratoire Renée Roussière. le demi-tour se fera sur le parking du centre médical.

- **Chemin de Vacqueyras et chemin de Bellefeuille rue barrée à l'intersection avec chemin de Vacqueyras & Bellefeuille**, une présignalisation rue barrée à 500 est mise à l'intersection avec le RD43
- **Chemin de Vacqueyras rue barrée à l'intersection avec l'avenue Louis Pasteur** en direction du RD43.
- **Chemin de Vacqueyras en direction du centre-ville depuis le RD43 : Route de Jonquièrre rue barrée** à l'intersection avec chemin de Vacqueyras,
Déviations : chemin de Vacqueyras, intersection ch de Vacqueyras-rue Alphonse Daudet en direction de la route d'Orange, route d'Orange en direction de l'avenue Fernand Gonnet
- **Rue Alphonse Daudet rue barrée à l'intersection avec la voie verte**, une présignalisation rue barrée à 100m à l'intersection avec le chemin de vacqueyras
Déviations : ch de Vacqueyras-rue Alphonse Daudet en direction de la route d'Orange, route d'Orange en direction de l'avenue Fernand Gonnet
- **Rue Alphonse Daudet rue Barrée à l'intersection avec l'avenue Fernand Gonnet**,
Déviations en direction de chemin de vacqueyras : Avenue Fernand Gonnet, route d'Orange, ch de Vacqueyras
- **Avenue du Mont Ventoux rue barrée à l'intersection avec rue St Andéol**
Déviations : rue St Andéol, cours du midi, cours du levant, princes d'orange, chemin de la Clavonne, rue Marie Curie, chemin des Combes, avenue du Général de Gaulle, RD43.
- **Chemin de la Lauze & impasse Alphonse Daudet route barrée à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet**
- **Rue St Andéol, à l'intersection avec l'impasse St Andéol uniquement en direction de l'avenue du Mont Ventoux**

Article 5^{ème} : Accès et sortie des riverains

Rue Alphonse Daudet section ch de Vacqueyras-Voie Verte se fait depuis le chemin de Vacqueyras. Demi-tour se fait à hauteur des Points d'apports volontaires
 Chemin de la Lauze se fait depuis la route d'Orange

Article 6^{ème} : L'organisateur met en place la signalisation & désignera des signaleurs qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet de la course et sera chargé de la sécurité de cette manifestation.

Article 7^{ème} : Dès la fin de la manifestation, toutes les restrictions des articles précédents seront annulées.

Article 8^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 21 septembre 2026
 Le Maire,
 Philippe de BEAUREGARD

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr